

VILLE DE GRAND –CHARMONT  
(25200)



**DECISION N°23/2023  
DE MONSIEUR LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

**Objet : M57 Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre**

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;

**Vu** la délibération N°314/2023 en date du 4 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023, approuvant le budget primitif 2023 et autorisant le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement, afin de faire face à une écriture comptable de titre annulé sur exercice antérieur ;

**DECIDE**

**1 – De procéder aux mouvements de crédits suivants :**

Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Objet
Fonctionnement	011	62878	020	- 3 800 €	Remboursement de frais
Fonctionnement	67	673	020	+ 3 800 €	Titre annulé sur exercice antérieur

**2 – Il sera rendu compte de ces mouvements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.**

**3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

**4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.**

**5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.**

Fait à GRAND-CHARMONT, le 15 mai 2023

Le Maire,  
Jean-Paul MUNNIER



Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise au contrôle de légalité le 15/05/2023  
Publiée le 15/05/2023